



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 décembre 2009 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET, Dominique
BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Christine
DUFOUR, Josette DURET, Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE,
Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe
MOLLARD, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, Michel
WIRTH

Avaient donné procuration :

Absents, excusés :

Monsieur Jean-Yves LAPIERRE, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 15 décembre 2009 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 23 novembre 2009
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

**2009/ 123 - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET
PRINCIPAL N°6.**

Monsieur le Maire présente les derniers ajustements budgétaires à effectuer :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
616	primes d'assurance	-9 000,00
6411	personnel titulaire	-25 000,00
6413	personnel non titulaire	5 998,42
6453	cotisations caisse de retraite	3 508,22
657362	subvention CCAS	24 945,00
65734	subvention de fonctionnement aux communes	3 033,00
66111	intérêts d'emprunt	21 000,00
O22	dépenses imprévues	-2 697,00
O23	virement à la section d'investissement	-21 787,64
		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
O21	virement de la section de fonctionnement	-21 787,64
1641	emprunts	21 787,64
		0,00

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

**2009/ 124 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN
ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE (DE
12,25/35^{ÈME} À 15/35^{ÈME}).**

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, et considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe de 12,25/35^{ème} à 15/35^{ème}.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2009/ 125 - RÉALISATION DE COUPES D’AFFOUAGE DANS LA FORÊT COMMUNALE D’ARGONAY.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2010. Il s'agit de coupes réparties sur différentes parcelles, représentant 50 stères de bois.

La stère ayant une valeur de 6 €, le montant total des ventes représente une valeur de 300 €. En contrepartie du prix estimé, les bénéficiaires effectueront de menus travaux d'entretien de la forêt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications,
- désigne comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe :
 - Monsieur Michel LEVET
 - Monsieur Pierre BEAUDET
 - Monsieur Pierre BARAT

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 126 - MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE SUR LES CESSIONS À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS RENDUS CONSTRUCTIBLES.

Monsieur le Maire expose :

L'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, institue, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe peut être instituée par les Communes, sur délibération du Conseil Municipal. Elle s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois suivant la date de la délibération, sous réserve que celle-ci soit notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Des exonérations sont prévues par la loi et concernent les terrains suivants :

- bâtis ;
- constituant les dépendances de l'habitation du cédant ;
- échangés dans le cadre d'opérations de remembrement ;
- dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 €;
- cédés avant le 31 décembre 2007 à un organisme de logement social ou à une collectivité locale prenant l'engagement de les rétrocéder dans le délai d'un an à un bailleur social ;
- classés constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
- pour lesquels le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant multiplié par trois.

La taxe est assise sur un montant égal aux 2/3 du prix de cession majoré des charges et indemnités et minoré de la TVA ; le taux est fixé à 10 % de la base taxable, ce qui correspond à 6,66 % du prix de cession.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil Municipal évoquent l'incidence de cette taxe sur le marché foncier, puis après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer sur le territoire communal la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles, en application de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 127 - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY, GÉRÉ PAR LA VILLE D'ANNECY : AVENANT N° 1

Monsieur le Maire expose :

De nombreuses discussions débats concernant le mode de répartition du financement de l'accueil de jour de l'agglomération d'Annecy ont eu lieu entre les représentants des communes qui composent celle-ci. Il a donc été décidé de répartir ce financement au prorata du nombre d'habitants (population DGF) de chacune des communes.

Cette participation représentera pour Argonay la somme de 2 553 € pour 2010, pour un montant total de 89 600 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 128 - SUBVENTION AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose :

Il avait été prévu au budget 2009 une participation de la commune au C.C.A.S. d'un montant de 170 000 € compte tenu de l'augmentation des dépenses de certains postes (crèche, aide sociale, repas des aînés). Le C.C.A.S. a sollicité une somme supplémentaire de 24 945 €, soit une participation financière totale de 194 945 € de la commune au C.C.A.S.

Il est précisé que l'équilibre financier de cet établissement est également réalisé grâce aux subventions de la CAF et aux recettes apportées par les familles. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'octroi de cette subvention d'un montant de 24 945 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -


-----0*0*0-----

2009/ 129 - SUBVENTIONS

Monsieur Pierre BEAUDET, Maire-adjoint, expose :

L'Association du Sourire est une association des parents d'élèves liée à l'Institut Médico-Pédagogique Notre Dame du Sourire d'Annecy-Le-Vieux, qui accueille des enfants déficients. Elle sollicite une subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention suivante, correspondant aux crédits scolaires par élève affectés aux écoles d'Argonay :

 Association du sourire	59.00 €
--	---------

L'ADIMC 74, établissement qui prend en charge des enfants et adultes infirmes moteurs cérébraux, développe un projet de création d'un club de soutien mutuel. Il sollicite une subvention pour réaliser les premiers équipements.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

 ADIMC 74	300.00 €
--	----------

La Maison Familiale Rurale Champ Molliaz à Cranves Sales sollicite une subvention pour un élève d'Argonay scolarisé dans son établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

 Maison Familiale Rurale Champ Molliaz	59.00 €
---	---------

Monsieur André MARQUETTE, Maire-adjoint, expose :

Le CALA Course sollicite une subvention correspondant à la location de la salle polyvalente, soit une subvention de 323 €

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

 CALA Course	323.00 €
---	----------

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire Adjoint,

André MARQUETTE